

## Délibération 2023-107

### Finances : Avenant à la Convention de mutualisation

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 octobre 2023.

#### Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, Mme PREGNO Agnès, M. SANTOUL Michel

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole  
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès  
M. MICHELOT Jean-Michel a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges  
M. REGIS Daniel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc

#### Conseillers absents

M. BRAGAGNOLO Patrice

#### Secrétaire de séance

Mme Danielle FOLLEROT

Délibération 2023-107

### Exposé

La convention de mutualisation des services par son article 8 précise :

« Chacune des parties s'engage à rembourser à l'autre une partie des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions...).

Ainsi, chaque année, la Communauté établira, avant le 15 décembre, un titre de recette auprès de la commune, accompagné des pièces justificatives. »

La délibération n°2022-134 relative aux tarifs de mutualisation précise les tarifs par catégorie pour le remboursement des temps passés par agents de services mutualisés. A la demande de la Trésorerie, il convient de modifier la convention par l'élaboration d'un avenant afin de concorder les modalités financières de remboursement du personnel mutualisé sur les années 2021, 2022 et 2023.

### Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de mutualisation de services.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

### Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme. Danielle FOLLEROT



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **26 OCT. 2023**



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN

